

5C DISTRIBUTION
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 216 200 EUROS
SIEGE SOCIAL : RUE DU RECLUS
26410 CHATILLON-EN-DIOIS
909 912 065 RCS ROMANS

**EXTRAITS DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES
PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 27 MARS 2026**

(...)

QUATRIEME DECISION

Sous réserve de la résiliation du contrat de location-gérance visée ci-avant, les associés décident à l'unanimité de supprimer, avec effet au 1^{er} avril 2026, l'adresse personnelle des associés fondateurs figurant en préambule des statuts (celle-ci ne constituant pas une mention obligatoire) et les 4 derniers alinéas dudit préambule.

CINQUIEME DECISION

Sous réserve de la résiliation du contrat de location-gérance visée ci-avant, les associés décident à l'unanimité de supprimer, avec effet au 1^{er} avril 2026, l'adresse et l'enseigne du fonds de commerce cédé figurant à l'article 2 « Objet » des statuts et de mettre à jour ledit article de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

*La Société a pour objet l'acquisition, la gestion et l'administration des titres de la **Société PERRIER** (SIREN 381 775 717), laquelle est propriétaire d'un magasin de type supermarché sis à CHATILLON-EN-DIOIS (26410) – Rue du Reclus sous enseigne « **CARREFOUR EXPRESS** » ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR à l'exclusion de toute autre.*

*L'exploitation par l'intermédiaire d'un contrat de location-gérance consenti par la **Société PERRIER** sus-visée, d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à CHATILLON-EN-DIOIS (26410) – Rue du Reclus sous enseigne « **CARREFOUR EXPRESS** », ou toute autre enseigne du Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre.*

Et à titre accessoire, la fourniture de tous services, de toutes prestations de services à la clientèle et la vente de marchandises y afférentes ; l'activité de location à court terme de véhicules terrestres à moteur, sans chauffeur ; et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué. »

SIXIEME DECISION

Sous réserve de la résiliation du contrat de location-gérance visée ci-avant, les associés décident à l'unanimité de supprimer, avec effet au 1^{er} avril 2026, l'adresse du fonds de commerce cédé figurant dans le 3^{ème} alinéa de l'article 15 « Pouvoirs des gérants » des statuts et de modifier en conséquence ledit alinéa comme suit :

*Toutefois, à titre de règlement intérieur, il est convenu que la gérance ne pourra, sans y être autorisée par une décision de l'associé unique ou par une décision collective des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) des parts sociales, contracter des emprunts autres que les crédits bancaires de trésorerie (facilités de caisse, découverts), effectuer des achats, échanges et ventes d'immeuble, de fonds de commerce ou de titres de participation, autoriser la mise en sous location-gérance en tout ou partie du fonds de commerce notamment celui de **CHATILLON-EN-DIOIS (26410) – Rue du Reclus**, exploité par la présente Société, modifier l'enseigne de ce fonds, approuver toutes délibérations la **société PERRIER**, modifier les conditions du ou des baux des locaux d'exploitation, donner ou accepter congé, résilier le ou les baux des locaux d'exploitation, accepter ou transiger une indemnité d'éviction, renouveler, prendre à bail, constituer des hypothèques ou des nantissements, participer à la fondation de société(s) et effectuer tous apports à des sociétés, entreprises ou groupements constitués ou à constituer ou prendre des intérêts dans des sociétés ayant ou non le même objet social. »*

Le reste de l'article demeurant inchangé.

SEPTIEME DECISION

Sous réserve de la résiliation du contrat de location-gérance visée ci-avant, les associés décident à l'unanimité de procéder, avec effet au 1^{er} avril 2026, à une refonte globale des statuts de la Société et adoptent, avec effet au 1^{er} avril 2026, article par article, puis dans son ensemble, le projet de statuts refondus établi par leurs soins et intégrant les modifications objet des décisions qui précèdent.

HUITIEME DECISION

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

(...)

Certifiés conformes
Le Gérant
Monsieur Cédric CARRIER

Signed by:
✓ Cédric CARRIER
F3027FF44BDF490...